



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Police de l'Eau et Milieux
Aquatiques

Arrêté Préfectoral
portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
« Bassin de la Midouze »

LE PREFET DES LANDES,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-31 sur la commission locale de l'eau (CLE) chargée de l'élaboration, la révision, le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2011 instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassin de la Midouze »,

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 modifiant la composition de la CLE du SAGE « Bassin de la Midouze »

ET considérant la nécessité d'une nouvelle modification de la composition de la CLE à la suite des élections départementales de mars 2015,

SUR LA PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2011 instituant la commission locale de l'eau chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Midouze, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2014, est modifié comme suit :

1 – Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

REPRESENTANTS

Mme Marilyne BEYRIS
Mme Élisabeth MITTERAND
Mme Dominique DEGOS
M. Gérard CASTET

M. Jean-François BROQUERES
Mme Patricia LOUBERE
M. Thierry SOCODIABEHRE
M. Vincent LESPERON
M. Jean-Luc BLANC SIMON
M. Antoine LEQUERTIER
M. Joël MALLET
M. Daniel DUCAM

Monsieur Francis DAGUZAN
M. Henri DIEDERICH
M. Alain FAGET
M. Pierre CAZERES
M. Jean-Michel AUGRE

M. Laurent CIVEL
M. Jean-François CAZALIS

Mme Marie-Antoinett BARBIER
M. Michel POULAIN
M. Serge JOURDAN

M. Claude SILENGO

Mme Cornélia WEEVERS

M. Paul CARRERE
M. Christophe TERRAIN

COLLECTIVITES

Conseil Régional Aquitaine
Conseil Régional Midi-Pyrénées
Conseil Départemental des Landes
Conseil Départemental du Gers

Commune de Tartas
Commune de Meilhan
Commune de Mont de Marsan
Communauté de communes du Pays Tarusate
Communauté de communes du Pays d'Albret
Communauté de communes des Landes d'Armagnac
Communauté d'agglomération du Marsan
Communauté de communes du Pays Villeneuve en Armagnac Landais

Commune de Troncens
Commune de Larée
Commune de Saint Martin d'Armagnac
Communauté de communes du Bas Armagnac
Communauté de communes du Grand Armagnac

Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels
Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Ludon et du Gaube
Syndicat mixte du bassin versant de la Midouze
Syndicat mixte du Midou et de la Douze
Syndicat mixte de développement des Landes d'Armagnac
Syndicat Intercommunal d'aménagement des bassins du Midour et de la Douze
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Izaute et du Midour

EPTB - Institution Adour
EPTB - Institution Adour

2 – Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture des Landes ou son représentant,
Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture du Gers ou son représentant,

Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes ou son représentant,
Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers ou son représentant,
Monsieur le président de la SEPANSO ou son représentant,
Monsieur le président de France Nature Environnement Midi-Pyrénées ou son représentant,
Monsieur le président de UFC Que choisir ou son représentant,
Monsieur le président de la fédération des chasseurs des Landes ou son représentant,
Monsieur le président du comité départemental de canoë kayak des Landes ou son représentant,
Monsieur le président de la fédération de pêche des Landes ou son représentant,
Monsieur le président de la fédération de pêche du Gers ou son représentant,
Monsieur le président du comité départemental du tourisme des Landes ou son représentant,
Monsieur le président du comité régional de la propriété forestière Aquitaine ou son représentant,
Monsieur le président du Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine ou son représentant,
Monsieur le président de l'organisme unique de gestion des eaux d'irrigation IRRIGADOUR ou son représentant.

3 – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne ou son représentant,
Madame le Préfet des Landes, coordonnateur du sous-bassin Adour ou son représentant,
Monsieur le Préfet du Gers ou son représentant,
Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou son représentant,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine ou son représentant,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées ou son représentant,
Madame la Déléguée interrégionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes ou son représentant,
Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers ou son représentant,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes ou son représentant,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers ou son représentant.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2011 est abrogé.

Article 3 : L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat des départements des Landes et du Gers et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Mont-de-Marsan, le **04 SEPT 2015**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean SALOMON